

Motion :

Eclairage des espaces extérieurs privés

Auteurs

Ce sujet ayant été abordé dans le cadre de la Commission de Sécurité, de la Police du feu et de la circulation, nous soumettons dès lors une motion émanant des trois partis : le PLR, les Verts et les Socialistes.

Contexte

Pour réduire la pollution lumineuse, l'action sur l'espace public n'est pas suffisante, les espaces privés ont aussi un rôle important à jouer. Les espaces extérieurs privés comprennent les zones industrielles, les enseignes et établissements commerciaux, les abords des habitations et les jardins privés.

Aucun règlement ou arrêté communal de Boudry ne porte sur ce sujet.

Cette présente motion s'inscrit dans le prolongement des démarches déjà entreprises :

- La motion PLR de janvier 2019 intitulée Economie d'énergie et Ecologie : « Lutte contre la Pollution Lumineuse » n'a pas été classée, par 31 voix contre 1, en juin 2020. Elle est dès lors toujours « active ».
- Notre Conseil communal avait déjà décidé en 2023 de suivre les recommandations des autorités cantonales en la matière (voir Boudry Contact de 2023), dont une des mesures est l'extinction de l'éclairage des enseignes et vitrines des commerces de 22h00 à 07h00 du matin au minimum.
- Une interpellation en 2023 incitait la Commune à envoyer une lettre aux entreprises concernées, mais elle n'a pas été suivie d'effets.

Exemple de la commune de Neuchâtel

La commune de Neuchâtel a émis des recommandations et distingue les zones :

Pour **les zones industrielles, les enseignes et établissements commerciaux**, elle préconise une extinction de 22h00 à 6h00 du matin, sauf bien entendu, en cas d'activité durant cette période ;

Pour **les espaces privés**, abords des habitations, elle préconise des détecteurs de présence, avec des ampoules LED « blanc chaud », couvertes d'un cache qui dirige le faisceau contre le bas.

En ce qui concerne plus précisément **les jardins**, elle rappelle l'arrêté du Tribunal fédéral (ATF 140 II 33) qui exige que les éclairages décoratifs soient éteints de 22h00 à 06h00, (éclairage autorisé jusqu'à 01h00 du 1^{er} dimanche de l'Avent au 6 janvier).

La Commune de Neuchâtel a débuté en privilégiant le dialogue et la concertation, et le cadre réglementaire sera progressivement adapté.

Demande

Nous proposons de mettre en oeuvre ces mêmes recommandations, et de préparer une réglementation dans le même sens.

Pour ce faire, notre motion invite le Conseil Communal :

- à faire un état des lieux ;
- à informer dans un premier temps les entreprises concernées des horaires d'extinction recommandées ;
- à informer les habitants de Boudry ;
- à préparer, en parallèle, un règlement communal à ce sujet, qui soit applicable dans un délai de 2 ans.

8 octobre 2025